



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 21/02/26

ID : 031-213104219-20260130-DEC2026_09-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-09

Portant contrat pour la flotte de portable avec BOUYGUES Télécom

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que le contrat pour la flotte de portable avec Bouygues Télécoms est arrivé à échéance,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat,

Vu la proposition de la société Bouygues Télécoms,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est conclu avec la société Bouygues Télécoms 37/39 rue Boissière 75116 PARIS comme indiqué ci-dessous :

Contrat Flotte téléphones portables :

Prix mensuels	
- 8 MH7 Néo 24/7 R :	18.16 € HT
- 4 M15 Néo 30 GoR :	34.00 € HT
- N74 100 Go5G :	17.70 € HT
- TOTAL	69.86 € HT

Durée : 36 mois mois à compter du 01/02/2026.

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 2/02/26

ID : 031-213104219-20260130-DEC2026_09-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 30/01/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

